



Conditions générales du concours « Green Game – pronostics »

La participation au concours « **Green Game - pronostics** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du 27 janvier au 1 février 2025 à 17h00, et se fait par Internet. L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque l'internaute donne sa réponse en commentaire de la brève Instagram ou Facebook de SIG relative au concours. L'internaute doit pronostiquer le résultat du match du 1 février (Green Game) en répondant précisément à cette question :

1. Combien de points auront marqué les Lions de Genève à l'issue du Green Game ?

Une seule participation est admise par compte Instagram et Facebook. Les participantes ou participants doivent résider sur le canton de Genève.

Les collaborateurs et collaboratrices SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint, concubin, parent, enfant) sont exclus du concours.

Le concours met en jeu les lots suivants :

- 8 maillots du Green Game, dédiés par un joueur des Lions de Genève désigné par SIG ou le Genève-Servette Hockey Club.

Les gagnantes et gagnants seront :

- 1) Les auteurs et auteures de pronostics exacts. Dans le cas où plus de 8 participantes ou participants donnent le bon résultat, un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les participantes et les participants ayant donné le bon pronostic.
- 2) Si le nombre de bonnes réponses est nul ou insuffisant, les pronostics les plus proches seront gagnants.

Les gagnantes et les gagnants seront avertis par message privé envoyé sur leur compte Instagram ou Facebook. Il leur sera demandé nom, prénom et adresse postale pour l'envoi des lots. S'ils ne répondent pas dans un délai de 3 jours, SIG se réserve le droit de remettre les lots concernés en jeu.

Les lots seront envoyés directement à l'adresse postale indiquée par la gagnante ou le gagnant. Si cette adresse est erronée (retour de colis), SIG se réserve le droit de remettre les lots concernés en jeu.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés. La revente des lots et le marché noir sont formellement interdits.

SIG se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité des participantes et des participants et de disqualifier toute participante ou tout participant dont la demande n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participantes et participants seront appréciées à la libre discrétion de SIG. Dans le cas où SIG ne ferait pas valoir l'un ou l'autre de ses droits à l'un ou l'autre stade de la procédure, cela n'implique pas un renoncement à ses droits.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

S'il est fait obstacle à ce concours de quelque manière que ce soit, ou si ce dernier ne peut pas être réalisé, tel que raisonnablement anticipé, pour une raison échappant au contrôle de

SIG, SIG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problème en rapport avec les demandes de participation perdues ou tardives, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participantes et les participants pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité de Facebook ou Instagram.

La responsabilité de SIG ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du concours. Tout recours de participants ou de tiers contre SIG est exclu.